

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF48

présenté par

Mme Magnier, M. Charles de Courson et M. Ledoux

ARTICLE 11

I - Aux alinéas 18, 19, 25, 57, 226, 229, 230 et 232, remplacer la date « 27 septembre 2017 » par la date « 1^{er} janvier 2018 ».

II - Aux alinéas 22, 36 et 59, remplacer les mots « 26 septembre 2017 » par les mots « 31 décembre 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de repousser l'application du prélèvement forfaitaire unique des contrats en cours au 1^{er} janvier 2018 pour davantage de lisibilité pour les détenteurs de ces contrats.

Il n'est pas concevable de changer les règles d'imposition en cours d'année fiscale.